

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : GOUVERNE
Politique : GOU-242
Entrée en vigueur : printemps 2003 (date officielle)
Date de révision : 14 avril 2009

Référence(s) juridique(s) : - *School Act*
- Règlements : *Finance regulations*, afférents au *School Act*

Autre(s) référence(s) : - Directive ministérielle : *Requirements for Budget Information Submissions for the Next School Board Fiscal Year*
- Martel, A., *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, Commissariat aux langues officielles

Planification financière / budgétisation

La planification d'un exercice financier complet ou partiel ne doit pas dévier de façon importante des priorités de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard ni ne doit mettre l'organisme en péril ou manquer de prévoyance.

En conséquence, la direction générale ne tolère pas :

1. Un budget qui contient trop peu d'information pour que l'on puisse établir une projection crédible des revenus et des dépenses ou distinguer les dépenses d'immobilisations de celles reliées à l'activité courante de l'organisme.
2. Un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus anticipés au cours d'un exercice financier.
3. Un budget dont les provisions allouées aux postes budgétaires ayant trait aux réunions de la Commission scolaire sont inférieures aux sommes allouées par le Ministère.
4. Un budget qui donne lieu à un financement inadéquat de l'éducation de langue française signifiant que les montants d'argent disponibles ne permettent pas d'offrir, dans la langue française, une éducation de qualité semblable à celle de la majorité.